

AFFAIRE N° 10 - Construction d'un groupe scolaire à la MONTAGNE Ruisseau Blanc -  
Autorisation de solliciter un emprunt de 662 000 F auprès de la C C C E.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 22 avril 1976, avait lieu à la Mairie de Saint-Denis, l'appel d'offres relatif à la réalisation d'un groupe scolaire de 10 classes primaires + 1 logement de fonction à la Montagne lieu dit "Ruisseau Blanc".

Cet appel d'offres s'est révélé infructueux. Après consultation d'entreprises, les soumissionnaires suivants ont été désignés pour réaliser les travaux :

- Entreprise MOUNIAMA :	- lot 1 : gros oeuvre	1 076 354,73 F
	- lot 2 : menuiserie B et M	160 489,79
	- lot 4 : plomberie	76 083,53
	- lot 5 : électricité	<u>44 179,73</u>
		1 357 107,78 F
- Entreprise DECOBAT :	- lot 3 : peinture/vitrierie	<u>93 565,90</u>
		1 450 673,68 F
	- les révisions de prix s'élèvent à	75 000
	- les honoraires d'architecte à	60 000
	- somme à valoir pour imprévus et divers	<u>68 500,32</u>
	Ce qui donne un montant total de travaux	1 654 174,00 F

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- subvention Education Nationale	662 000 F
- emprunt C C C E	662 000
- emprunt C A E C L	<u>330 174</u>
	1 654 174 F

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à solliciter de la C C C E un emprunt de 662 000 F pour permettre la réalisation de cette opération.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

+

+

+

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la Caisse Centrale de Coopération Economique, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de SIX CENT SOIXANTE DEUX MILLE FRANCS (662 000 F) destiné à financer la construction d'un groupe scolaire à la Montagne "Ruisseau Blanc".

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution des dits travaux.

- S'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.